

VILLE DE BRUXELLES
M. G. MICHIELS
Département d'Urbanisme
Plans et autorisations
Boulevard Anspach, 6
1000 Bruxelles

V/Réf. : 31M/11
N/Réf. : AVL/AH/BXL-2.2270/s511
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Montagne, 68. Demande de permis d'urbanisme portant sur la régularisation de la transformation de la devanture commerciale. Demande d'avis de la Commission de Concertation.

Dossier traité par M. M. Desreumaux.

Suite à votre courrier du 28 octobre 2011 sous référence, réceptionné le 8 novembre, votre demande relative au point mentionné sous rubrique a été portée à l'ordre du jour de la séance de la C.R.M.S. du 23 novembre 2011.

Le dossier concerne une maison située dans la zone de protection de l'ensemble classé des biens situés 87-111, rue du Marché aux Herbes. Elle est également comprise dans la zone tampon délimitée autour de la Grand-Place dans le cadre de son inscription par l'Unesco sur la liste du patrimoine mondial. La demande vise la régularisation de la transformation de la devanture commerciale. Les travaux ont consisté à placer de nouveaux châssis coulissants en PVC blanc ainsi qu'en la mise en peinture de la façade du rez-de-chaussée en jaune et le placement d'une tente solaire.

La Commission constate que la devanture réalisée en infraction est de pauvre qualité et porte de ce fait préjudice aux valeurs patrimoniales des biens protégés situés à proximité directe. La CRMS demande donc d'améliorer l'état existant de la façade du rez-de-chaussée en fonction des remarques suivantes. Pour des raisons esthétiques et de durabilité, les châssis en PVC doivent être proscrits dans la zone tampon Unesco. Les menuiseries existantes devront donc être remplacées par un matériau plus durable comme le bois ou l'acier. Le traitement de la façade du rez-de-chaussée (couleur jaune criard) doit être revu en appliquant un ton neutre s'harmonisant avec la façade des étages.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke) / A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans)